

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1175-20

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT POUR FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS 2021

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR
LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 12 janvier 2021, le conseil municipal de Chelsea a adopté le règlement portant le numéro 1175-20 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt pour financer les services professionnels pour 2021 ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 5 février 2021 au bureau de la Municipalité de Chelsea, situé au 100 chemin Old Chelsea, Chelsea (Québec) J9B 1C1 ou à l'adresse de courriel suivante c.sequin@chelsea.ca.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1175-20 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 536. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1175-20 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 8 février 2021, au www.chelsea.ca à partir de la section « Avis publics ».
6. Le règlement peut être consulté à même les présentes.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 12 janvier 2021 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 janvier 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues en adressant un courriel à c.sequin@chelsea.ca.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 19^e jour du mois de janvier 2021.



Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

PUBLIC NOTICE

BY-LAW NUMBER 1175-20

BORROWING BY-LAW ESTABLISHING EXPENDITURES AND A LOAN REQUIRED TO FINANCE THE 2021 PROFESSIONAL SERVICES

Public Notice to all eligible voters in the municipality

PUBLIC NOTICE IS GIVEN

ELIGIBLE VOTERS WHO ARE ENTITLED TO BE ON THE REFERENDUM LIST FOR
THE ENTIRE MUNICIPALITY

1. During a Council sitting held January 12, 2021, the Municipal Council of Chelsea adopted by-law number 1175-20 entitled « Borrowing by-law establishing expenditures and a loan required to finance the 2021 professional services ».
2. Eligible voters entitled to be on the municipal referendum list may apply for a referendum vote on this by-law. An application must be made in writing and contain the following information: the number or title of the by-law being applied for and the name, address and capacity of the person entitled to vote, supported by his or her signature.

The application must be accompanied by a copy of one of the following pieces of identification: health insurance card, driver's licence, passport, Certificate of Indian Status or Canadian Forces identity card.

If the person's name is not already on the list of qualified voters entitled to be included on the municipality's referendum list, the application must also be accompanied by a document attesting to the person's right to be included on the list.

3. Applications must be received no later than February 5, 2021 at the Municipality of Chelsea office located at 100 chemin Old Chelsea, Chelsea, Quebec J9B 1C1 or at the following e-mail address: c.sequin@chelsea.ca.
4. The number of applications required for a referendum poll on By-law 1175-20 is 536. If this number is not reached, By-law 1175-20 will be deemed approved by those eligible to vote.
5. The result of the registration process will be published on February 8, 2021, at www.chelsea.ca under "Public Notices".
6. The by-law is available for consultation herewith.

Conditions to be a qualified voter entitled to be registered on the referendum list of the entire municipality :

7. Any person who, on January 12, 2021, is not disqualified from voting under section 524 of the Act respecting elections and referendums in municipalities and meets the following conditions :
 - ☞ be a natural person domiciled in the municipality and has been domiciled for at least 6 months in Quebec, and
 - ☞ be of legal age and Canadian citizenship and not be under curatorship.

8. Any sole owner of an immovable or sole occupant of a business establishment who is not incapacitated to vote and meets the following conditions :
- ☞ be the owner of an immovable or sole occupant of a business establishment located in the municipality for at least 12 months;
 - ☞ in the case of an individual, be of legal age and Canadian citizenship and not be under curatorship.
9. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment who is not incapacitated to vote and meets the following conditions :
- ☞ be an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment located in the municipality, for at least 12 months;
 - ☞ be designated, by means of a proxy signed by a majority of the persons who have been co-owners or occupants for at least 12 months, as the person who is entitled to sign the application to vote on their behalf and to be entered on the referendum list, if applicable. This power of attorney must have been produced before or at the time of transmission of the application.
10. Legal person :
- ☞ have designated by resolution, from among its members, directors or employees, a person who, on January 12, 2021 and at the time of exercising this right, is of full age and Canadian citizenship, is not under curatorship and is not legally incapable of voting.

In order to complete an application covered by this notice, additional information may be obtained by sending an e-mail to c.sequin@chelsea.ca.

GIVEN IN CHELSEA, QUÉBEC this 19th day of the month of January 2021.



Me John-David McFaul
Director general and Secretary-treasurer

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1175-20

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT
POUR FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR 2021**

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire d'obtenir les services professionnels suivants :

Description	Terme	Coût
Plans et devis – Aménagement réseau égout secteur New Chelsea	5 ans	206 000,00 \$
Contre-expertise géotechnique – Sentier communautaire, secteur de la Vallée	5 ans	77 300,00 \$
Plans et devis – Réfection du chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et le stationnement de la plage O'Brien	5 ans	103 000,00 \$
TOTAL		386 300,00 \$

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 décembre 2020 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses pour les divers services professionnels mentionnés ci-haut, pour un montant total de 386 300,00 \$, réparti tel que décrit aux annexes A à C, lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 386 300,00 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 12^e jour du mois de janvier 2021.


Me John-David McFaul
Directeur général et secrétaire-trésorier


Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 15 décembre 2020

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 12 janvier 2021

NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 04-21

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :

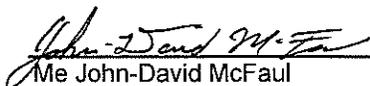
APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

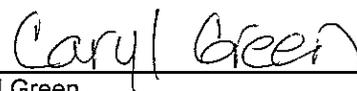
Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Honoraires professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour l'aménagement d'un réseau d'égout dans le secteur New Chelsea (5 ans)	190 500,00 \$
	Total honoraires professionnels avant taxes	190 500,00 \$
	TPS 5 %	9 525,00 \$
	TVQ 9,975 %	19 002,38 \$
	Total honoraires professionnels après taxes	219 027,38 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(19 026,19) \$
	Total honoraires professionnels (taxes nettes)	200 001,19 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)	5 998,82 \$
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	206 000,00 \$


 Me John-David McFaul
 Directeur général et secrétaire-trésorier
 15 décembre 2020

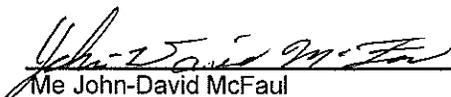

 Caryl Green
 Mairesse

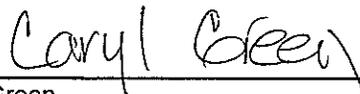
Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Honoraires professionnels d'ingénierie pour une contre-expertise géotechnique pour le sentier communautaire, secteur de la Vallée (5 ans)	71 450,00 \$
	Total honoraires professionnels avant taxes	71 450,00 \$
	TPS 5 %	3 572,50 \$
	TVQ 9,975 %	7 127,14 \$
	Total honoraires professionnels après taxes	82 149,64 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(7 136,07) \$
	Total honoraires professionnels (taxes nettes)	75 013,57 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)	2 286,43 \$
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	77 300,00 \$


 Me John-David McFaul
 Directeur général et secrétaire trésorier
 15 décembre 2020


 Caryl Green
 Mairessa

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Honoraires professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour la réfection du chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et le stationnement de la plage O'Brian (5 ans)	95 250,00 \$
	Total honoraires professionnels avant taxes	95 250,00 \$
	TPS 5 %	4 762,50 \$
	TVQ 9,975 %	9 501,19 \$
	Total honoraires professionnels après taxes	109 513,69 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(9 513,09) \$
	Total honoraires professionnels (taxes nettes)	100 000,59 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)	2 999,41 \$
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	103 000,00 \$


 Me John-David McFaul
 Directeur général et secrétaire-trésorier
 15 décembre 2020


 Caryl Green
 Mairesse